

bill sont des améliorations. Toutefois, même ces améliorations tendent à morceler l'administration des pensions des anciens combattants, ce qui se fera sentir temporairement, tant que ceux qui sont chargés d'administrer la loi modifiée par ce projet de loi n'en connaîtront pas parfaitement les changements. Je pense qu'il sera avantageux de détacher du ministère le Bureau des services juridiques des pensions. Il en est de même du Conseil de révision des pensions. Une nouvelle définition de la disposition sur le bénéfice du doute se fait attendre depuis longtemps; toutefois, je me demande encore si l'amélioration est assez prononcée. Je suis certain que de nombreux anciens combattants souffrent encore de ne pas avoir obtenu le bénéfice du doute, comme le proposait le Parlement lorsque la mesure sur les anciens combattants a été présentée la première fois.

Le projet de loi comporte également des omissions. Il n'est pas logique de dire qu'une veuve n'a pas droit à la pension lorsque l'ancien combattant avec lequel elle était mariée recevait une pension de moins de 48 p. 100. On devrait prévoir une pension proportionnelle pour les veuves des anciens combattants qui recevaient une pension de 48 p. 100 ou moins.

• (9.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme notre rapport le recommandait.

L'hon. M. MacLean: Je le sais fort bien. Je pense que le gouvernement aurait dû accepter cette recommandation. Je voudrais traiter brièvement de ce qu'on a peut-être omis. Je suis plutôt surpris que le ministre n'y ait pas inséré une modification du barème qui relève l'ensemble des taux des pensions d'invalidité. Il a sans doute une raison parfaitement admissible. Néanmoins, je ne saisis pas très bien l'intention du gouvernement à cet égard. Pourquoi le bill l'omet-il? Je ne fais que des conjectures, mais je présume qu'il nous sera présenté un bill omnibus modifiant de nouveau cette loi et la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui établira le barème des paiements. Sinon, on agira peut-être au moyen d'une loi des subsides. De toute façon, il est regrettable que ces augmentations ne soient pas établies dès maintenant et qu'elles ne soient pas rendues rétroactives, jusqu'à un certain degré au moins.

Je voudrais traiter aussi d'un certain nombre d'autres aspects de la majoration des pensions d'invalidité et des allocations des anciens combattants, et de son application dans certaines situations. Cependant, bien que Votre Honneur ait été très indulgent, en théorie, je violerais peut-être le Règlement en en parlant tout de suite, car ce bill n'accorde pas une augmentation générale des taux. Il est à espérer qu'il sera présenté en une autre circonstance une mesure législative visant à augmenter les taux annoncés par le ministre. Alors, nous pourrions discuter des taux des pensions d'invalidité et des allocations des anciens combattants, et leur application aux vétérans de notre pays.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous examinons une des lois les plus importantes jamais adoptées par notre Parlement, la loi sur les pensions et allocations de guerre. Je parle avec émotion, car mon père est mort des suites de ses blessures lorsque j'étais très jeune. J'ai été élevé dans un foyer où, pendant des années, le seul revenu était la pension d'ancien com-

battant. J'en suis certain, les députés savent que cette mesure législative a eu et a de l'importance pour la subsistance d'un grand nombre de personnes au Canada. Cette loi, sous les diverses formes qu'elle a revêtues au cours des années, a permis de l'espoir et des possibilités pour des milliers de citoyens qui, autrement, en auraient été privés.

J'ai éprouvé quelque hésitation à participer à ce débat. Je me sens obligé de dévoiler pour quelle raison. Au moment où siégeait le comité Woods, j'ai été parfois appelé à fournir des conseils professionnels. J'espère qu'on n'estimera pas que mes rapports il y a quelques années avec le travail de ce comité m'enlèvent le droit de faire actuellement des commentaires. Ce que nous avons sous les yeux ce soir est le fruit du travail de bien des gens. Lors de la désignation du comité Woods en 1965, certaines personnes, ignorant les complexités d'une loi des pensions, s'imaginaient qu'il serait facile pour les commissaires de faire des recommandations de nature à prendre force de loi rapidement, chose impossible évidemment. Le long et excellent rapport que nous avons sous les yeux atteste de l'enquête approfondie du comité Woods. Il témoigne des complexités de la loi sur les pensions qui ont surgi au fil des ans. Je tiens à faire état ici, en mon nom comme au nom de tous les députés sans doute, de la dette de reconnaissance contractée par notre pays envers un ancien officier de marine et juriste distingué, l'honorable juge Mervin Woods, qui a présidé d'une façon si remarquable au travail du comité. Ce dernier a joué un rôle dont le souvenir restera impérissable dans les affaires publiques du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Blair: Le gouvernement a droit à des félicitations pour la façon dont il a donné suite aux recommandations du comité Woods. La présentation des premières propositions ministérielles sous forme de Livre blanc était louable, puisque ces dernières ont fait ainsi l'objet de la rigoureuse enquête d'un comité parlementaire. Je ne saurais faire trop d'éloges du comité en question. Il a amplement justifié le régime des comités et joué un rôle de premier plan dans la mise au point d'une loi sur les pensions au pays.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Mes commentaires porteront sur trois des aspects de la mesure à l'étude, où les propositions du gouvernement diffèrent du rapport du comité. Étant donné l'étude approfondie de la mesure législative par le comité et l'important dialogue entre les représentants de diverses organisations et les membres du comité, c'est une chose grave à mes yeux que de s'écarter des recommandations qui traitent de questions essentielles.

Le premier de ces aspects a trait aux dispositions concernant les invalidités multiples. De fait, le gouvernement a proposé que les allocations spéciales d'invalidité se limitent à \$2,400 par année. Après une étude approfondie de la question, le comité a recommandé de porter cette somme à \$3,500. Personne ici, j'en suis sûr, ne niera l'ampleur ou l'authenticité du besoin. Sans doute est-ce à cause des frais, des conséquences fiscales de cette nouvelle proposition si progressive. J'espère que le comité comptera des parlementaires ingénieux et avertis qui trouveront un moyen de remettre la question sur le tapis.

Mon second point a trait au procédé désigné sous le nom de permission de faire réviser. Actuellement, quand